

**COMMUNE DE FILLINGES**  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE DECHARGEMENT ET STATIONNEMENT D'UNE GRUE**  
**ROUTE DU CHEF-LIEU**

Le Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

VU le Code Pénal ; VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la demande présentée le **18 novembre 2024**, par BP CONSTRUCTION dans le cadre de la construction immobilière « Villa Albireo », pour le déchargement et le stationnement de la grue et pour la réalisation du branchement électrique provisoire de chantier en aérien, au 1059 Route du Chef-Lieu.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commune.

**CONSIDÉRANT** l'état des lieux réalisé.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre provisoire, précaire et révocable, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

**CONSIDÉRANT** que l'intervention nécessite, pour sa bonne exécution, pour la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de l'entreprise, des restrictions de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er : déchargement**

Du **lundi 2 décembre 2024 – 8h15** au **3 décembre 2024 – 16h30**, les opérations de déchargement d'une grue sont autorisées sur le parvis de l'église et nécessiteront la condamnation provisoire des places de stationnement publiques en épi situées au droit du chantier.

**ARTICLE 2 : Autorisation**

Du **2 décembre 2024 au 30 juin 2025**, le survol de la grue est autorisé sur le chantier et le parvis de l'église conformément au plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 : Branchement électrique**

Dans l'attente du raccordement définitif du collectif, le branchement électrique provisoire est autorisé en aérien, de part et d'autre de la Route du Chef-Lieu jusqu'au 30 juin 2025.

Le promoteur doit réaliser les travaux de raccordement définitif dans cette période.

**ARTICLE 4 : Conditions techniques et de sécurité**

La hauteur du branchement électrique aérien provisoire est fixée à 6 mètres minimum, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.

Toutes les mesures de sécurisation nécessaires devront être prises, incluant la signalisation adéquate et le balisage de la zone concernée.

L'entreprise BP CONSTRUCTION est tenue d'assurer le respect des normes de sécurité en vigueur, notamment celles liées au survol aérien et au stationnement de la grue.

**ARTICLE 5 : Responsabilité**

L'entreprise BP CONSTRUCTION reste responsable des éventuels dommages causés durant les opérations. Elle devra fournir une assurance couvrant les risques liés à ces travaux.

**ARTICLE 7 : Affichage**

Le pétitionnaire est chargé de mettre en place l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 8 : Révocation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du

terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

### **ARTICLE 9 : Infractions**

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner la suspension immédiate des opérations.

### **ARTICLE 10 : Transmission**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le lieutenant de la Brigade Territoriale de REIGNIER-ESERY (74), et tous les agents de la Commune régulièrement assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président du département ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- au Service de Prévention et de Sécurité de la Commune de FILLINGES,
- à l'entreprise BP CONSTRUCTION.

### **Délais et voies de recours :**

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le 27 novembre 2024

Le Maire  
Bruno FOREL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le **29 NOV. 2024**

Mise en ligne : **29 NOV. 2024**